



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

À STRASBOURG



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co-secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Rapport d'activités section INSERM

- Pause 10h35 reprise 11h

- Rapport d'activité section INSERM (suite)
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?

- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)

- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co-secrétaires de la section
- **Le mot des co-secrétaires généraux**
- Rapport d'activités section INSERM
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

LE MOT DES CO-SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co-secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- **Rapport d'activités section INSERM**
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Que s'est-il passé à l'Inserm au cours du mandat ?
- Rapport financier de la section
- Évolution des adhésions
- Les actions de la section Inserm



CONFÉRENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM 5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Les évolutions de l'organisme INSERM au cours du mandat : Les faits marquants depuis 2023

Changement de PDG :

Didier SAMUEL est nommé à la tête de l'Inserm et prend ses fonctions en janvier 2023. Il succède à Gilles Bloch qui assurait cette fonction depuis janvier 2019.

Ouverture des premiers postes au statut de Chair de Professeur Junior (CPI) à l'Inserm

Mai 2023 création du département des programme stratégique suite au conclusions u rapport Gillet et la fin de l'alliance AVIESAN

Élections du CAES en 2023 avec la mise en place d'un nouveau CNAS et d'un nouveau bureau dont le SNTRS-CGT assure la présidence et la trésorerie.

Les problèmes survenus en JUIN 2021 avec l'exclusion de notre camarade Patricia Ferrari puis l'exclusion de tous les syndicats par le SGEN du bureau ont suscité une liste commune d'alliance SNTRS SNPTES SNCS qui a remporté cette élection)

Signature de la nouvelle convention avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la mission Handicap 2023

En 2024, vote du Plan RPS au F3SCT avec un vote contre unanime de tous les syndicats représentatifs car ce plan ne tient pas compte des remarques et proposition des syndicats, ne répond pas aux problématiques spécifiques de l'Inserm et de nombre des actions qu'il propose semblent totalement irréalisables. (Voir nos déclarations intersyndicales)

Vote des LDG IFSE pour les IT en 2024 - Vote contre de tous les syndicats car ce texte induit des inégalités de traitement et ne sera pas appliqué à tous

Révision des LDG télétravail en 2024 (avec la possibilité de 3 jours de TT et de cumul de lus de 3 par semaine pour les chercheurs et les doctorants dans certaines conditions)

Départ de Sylvain Bourgoin et nomination de Nicolas PESNEL au poste de DRH en avril 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Les évolutions de l'organisme INSERM au cours du mandat : quelques chiffres tirés du RSU 2023

Emploi - Statutaire

7% de baisse des effectifs en 7 ans avec – 25 parmi les Techniciens
 Quasi-disparition des AT sur les 10 dernière années
 Dans le même temps durant les 9 dernière années, les IR on augmenté de 26%, les IE de 9% alors que les AI restent stabi
 On constate ici la politique de repyramidage.

Le nombre des chercheurs reste stable

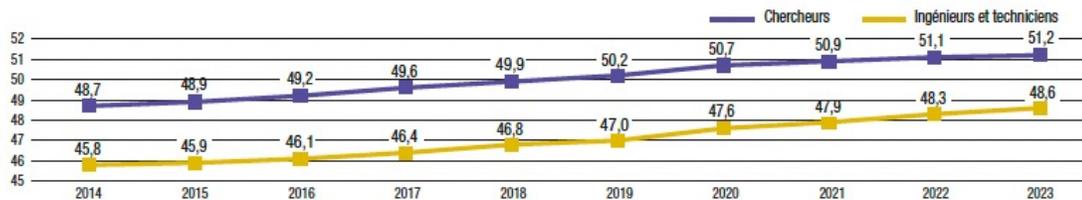
- 349 directeurs de formation de recherche dont :
 - Globalement : 73,1 % d'hommes et 26,9 % de femmes
 - Appartenance :
 - Inserm : 109 soit 31 % (dont 32,1 % de femmes)
 - Hospitalo-universitaires : 115 soit 33 % (dont 20,0 % de femmes)
 - CNRS : 46 soit 13 % (dont 32,6 % de femmes)
 - Université : 72 soit 21 % (dont 27,8 % de femmes)
 - Autres : 7 soit 2 % (dont 14,3 % de femmes)

Emploi - Contractuels

- 89 contractuels à durée indéterminée, dont 31 % de chercheurs et 69 % d'IT, 56 % travaillent en laboratoire
- Un âge moyen de 47,8 ans pour les chercheurs et 46,6 ans pour les IT
- Globalement 64 % de femmes (64 % pour les chercheurs et pour les IT)
- 3.454 contractuels à durée déterminée, dont 52 % de chercheurs et 48 % d'IT
- Un âge moyen de 30,5 ans pour les chercheurs et 31,2 ans pour les IT
- Globalement 66 % de femmes (62 % pour les chercheurs et 70 % pour les IT)
- 2.746 contractuels financés sur des projets de recherche, en augmentation par rapport à 2022 (+ 12,6 %), notamment dans le cadre des partenariats avec l'ANR (hors PIA) et les associations-fondations

42,8 % des agents sont non titulaire (12% d'augmentation en 2 ans)
 Augmentation importante du nombre de CDD en 1 an +13%, et + 39 % en 7 ans depuis 2016
 l'âge de recrutement des chercheurs et chercheuses ne cesse d'augmenter : CRCN -> ancienneté postdoctorale moyenne de 9,2 ans en 2023 (9,4 ans en 2022) mais un âge moyen de 38,2 ans (37,4 ans en 2022)

Évolution de l'âge moyen des chercheurs et des ingénieurs et techniciens



Explosion du nombre de bénéficiaires de la GIPA en 2 ans : en 2023 plus d'1 agent sur 4 la perçue !

Jusqu'à 2021 : 6,5 % des agents touchent la GIPA : 2,5 % de la population IT et 11,5 de la population des chercheurs.
 RSU 2023 : 26,4 % des agents touchent la GIPA : 20 % de la population IT et 35% de la population de chercheurs
 Cela montre bien le décrochage de nos rémunérations en regard du pouvoir d'achat.

Les primes

RIFSEEP – IFSE et CIA

- L'attribution moyenne mensuelle brute de l'IFSE pour un temps plein est de 541 € (en moyenne, 917 € pour les IR, 562 € pour les IE, 421 € pour les AI, 354 € pour les T, 327 € pour les AT)
- Une enveloppe totale de CIA de 1,5 M€, pour 2.388 agents soit une attribution annuelle moyenne de 620 € (en moyenne, 832 € pour IR, 640 € pour les IE, 587 € pour les AI, 468 € pour les T, 505 € pour les AT)

Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)

- Composante statutaire C1 : 3.500 € bruts annuels pour tous les chercheurs.
- Composante fonctionnelle C2 et ISFIC : 227 bénéficiaires pour une dépense brute de 2,0 M€.
- Composante individuelle C3 et PEDR : 860 bénéficiaires , soit plus de 39% des chercheurs, pour une dépense brute de 4,3 M€. En 2023, 71 jeunes chercheurs concernés par la mesure « package attractivité » mise en place au titre des recrutements de la campagne 2022 et 197 lauréats de l'appel à candidatures RIPEC3

39 % des chercheurs ont perçu un C3 en 2023

CIA

81% des agents l'ont perçu en 2022
 86% en 2023



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Rapport financier

Bilan du solde du compte bancaire de la section SNTRS Inserm

- * fin2017 : 23 578 €
- * fin 2018 : 26 366 €
- * fin 2019 : 32 764€
- * Fin 2020 : 41 196.35 €
- * Fin 2021 : 52 409,21 €
- * Fin 2022 52 299,04 €
- * Fin 2023 : 45382,28 €



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Evolution des adhésions

Année	Adhérents cotisants section INSERM	Adhésions INSERM	Résiliations INSERM
2023	132 actifs dont 19 retraités	9	8
2022	143 dont 9 retraités	3	17
2021	136 dont 21 retraités	10	
2020	159	11	20
2019	151	8	15
2018	166	16	12



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Les actions de la section INSERM
 - Les actions fonctionnelles
 - Les actions de communication
 - Les actions d'animation
 - Les actions de soutien



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITES SECTION INSERM

- Les actions de la section INSERM
 - Les actions fonctionnelles

Réorganisation des sections locales

3 sections à Paris : Siège-Centre-Sud, St Antoine, Centre Nord-Est
3 sections en région : Nord-Est, Ouest-Sud, Marseille
1 groupe retraités Inserm dans la section retraités nationale
Réunion des secrétaires de section 2 / an

Création du groupe de travail défense à partir au deuxième trimestre 2023

85 cas pris en charge en 2023
Une réunion de suivi des dossiers tous les mois
Une adresse générique, Defense.sntrs-cgt@inserm.fr, a été mise en place pour faciliter la possibilité de nous contacter et le meilleur suivi des dossiers.

Création du groupe de travail CS/CSS

Formation des élus en CS et CSS. Création d'un espace de dialogue avec des réunions régulières et une liste de diffusion spécifique.
(3 séances de formations et 3 séances de discussion)

Création du groupe de travail pour les F3-F4SCT

Avec des échanges réguliers et une liste de diffusion pour tous nos élus présents en F3 et F4SCT. Il y a une réunion avant chaque F3SCT, 4 réunions en 2023 (date de la création de la liste), un compte rendu de la réunion est adressé à tous les élus de ces instances.



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITÉS SECTION INSERM

- Les actions de la section INSERM
 - Les actions de communication

Mise en place de la lettre de communication bimensuel

Cette lettre d'information est un outil d'information de tous les agents Inserm et une vitrine des actions de notre syndicat.

Elle permet de faire la publicité de nos actions syndicales nationales (grèves, manifestations, diffusions de tracts et dossiers nationaux, négociations dans les instances ministérielles ...)

Elle permet aussi de communiquer sur les actions de nos élus dans les instances avec des lettres spéciales comptes rendus.

Site web pour les campagnes électorales

Création d'un site Web pour les différentes campagnes électorales (élections professionnelles, élections Caes)

Ce site a été utilisé par toutes les composantes du SNTRS national.

La gestion des données et du site a été réalisée par le SNTRS Inserm

Création et mise à jour de l'existant (outils syndicaux)

Mise à jour de la plaquette pour nos adhérents (en cours de finalisation)

Création d'un 'kit' nouveaux adhérents et d'une procédure d'accueil (en cours)

Adaptation du triptyque de présentation du syndicat à la section Inserm

Adaptation à l'Inserm du power point 'comprendre sa fiche de paye' et réunions (heures d'informations syndicales) des personnels pour présenter ce PowerPoint.



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITÉS SECTION INSERM

- Les actions de la section INSERM
 - Les actions d'animation

Organisation des CE

4 par an dont une au moins en mode mixte visio et présentiel (en moyenne 20 participants)

Mise ne place d'une réunion bureau hebdomadaire BI

Les bureaux se déroulent en visio tous les mercredis de 16h30 à 18h00

Un travail hebdomadaire intersyndical

Une réunion intersyndicale se tient tous les lundis à 8h45-9h45

Cela a permis à plusieurs reprises de mettre en place des actions communes (lettre à la direction et au PDG, pétitions ...)

Participation aux réunions DRH-OS Inserm et aux instances de l'institut

Dans ce cadre nous avons fait des propositions d'amendements aux textes présentés par l'administration (LDG Promotions, RIPEC, IFSE, Télétravail, Congés ...).

Déclarations lors des instances afin de dénoncer :

La dégradation de nos conditions de travail

L'insuffisance de nos rémunérations

Le manque de promotion

Le manque de transparence dans les attributions des primes et les promotions

Le manque de postes titulaires

La baisse des budgets de la recherche et l'obligation faite aux chercheurs de trouver des fonds par appel d'offre

L'augmentation du nombre de recrutement sur contrat

La réorganisation de la recherche publique française avec la mise en place des politiques de site et les tentatives de destruction des EPST au profit des universités

....

CAES

Les dernières élections ont permis la création d'un groupe intersyndical (SNTRS, SNCS, SNPTES) et un programme commun.

Ce groupe a remporté les élections et est actuellement à la direction du Caes. Le SNTRS assure la présidence et la trésorerie et le SNPTES le secrétariat général.

Le travail de la section en amont a permis cette réalisation

Action départ en retraite des membres sections

Nous avons organisé un moment convivial à l'issue d'une CE pour le départ en retraite de 3 de nos camarades du Bureau Inserm



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITÉS SECTION INSERM

- Les actions de la section INSERM
 - Les actions de soutien

Soutien au CépiDC

Problèmes importants de condition de travail

Notre intervention a permis de mettre en place les connexions internet et les postes de travail en nombre suffisant en attendant le déménagement du service dans les nouveaux locaux.

Nous avons également obtenu que les impératifs techniques et les besoins des personnels soient pris en compte dans l'aménagement des nouveaux locaux ce qui n'était pas le cas lors des premières présentations du projet d'aménagement par l'Inserm.

Soutien à l'action des CDD dans le cadre de la mise en place de la nouvelle grille de rémunération en 2022

Nous avons réclamé à de nombreuses reprises et finalement obtenu l'augmentation de la rémunération des CDD. Suite à la mise en place de la nouvelle grille de rémunération, nous avons constaté que seuls les nouveaux contrats étaient concernés.

Les CDD se sont donc mobilisés avec une pétition et la création d'un collectif. Par leur action et avec un fort soutien de notre part auprès de la direction, nous avons obtenu que plus de 80% des CDD bénéficient de cette nouvelle grille au moment de la prolongation de leur contrat même s'il s'agissait seulement d'un avenant et non d'un nouveau contrat.

Pour les CDD ayant eu un renouvellement de contrat > à 1 an, ils doivent attendre la fin de ce contrat pour obtenir l'application de la nouvelle grille. Mais nous avons malgré tout obtenu qu'une augmentation de 6% puisse leur être accordées immédiatement (l'augmentation réglementaire possible sur demande).

Nous nous sommes battus pour les CDI pour qu'ils ne soient pas laissés pour compte et qu'une nouvelle grille soit également mise en place pour eux. Mais nous n'avons hélas obtenus qu'une augmentation de 6%.

et état de fait ne nous satisfait pas et nous continuerons à nous battre pour obtenir des conditions de rémunérations et d'évolution de carrière plus juste pour ces contrats DCI et CDD.

Assistance aux agents dans le domaine RH

Assistance dossier de concours et dossier GAIA

Nous avons assisté de nombreux agents dans la rédaction de leurs dossiers afin de leur permettre de mieux comprendre comment organiser ce dossier en tenant compte des fiches référents ministériel.

Assistance aux représentants des personnels SNTRS et aux agents qui nous ont contacté directement dans le domaine RH (Télétravail, congés maladies, RIFSEPP, carrière ...)

Action particulière sur la thématique harcèlements et violences au travail ->Théâtre débat novembre 2022 (CE + formation)

Intervention d'une troupe de comédiens pour illustrer différentes situations de harcèlement et violences au travail, chaque scénette a été scénarisé sur la base de situations réelles vécues soit par nos agents, soit par nos élus. Chaque scénette était suivie par une discussion avec le public afin de voir les points d'amélioration, comment auriez-vous fait qu'auriez-vous dit ? Ensuite ont été rejouées avec la participation d'une des personnes du public et suivant les propositions faites par l'assistance.



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Rapport d'activités section INSERM
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- **Compte rendu des différents groupes de travail**
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

RAPPORT ACTIVITÉS SECTION INSERM

- Compte rendu des différents groupes de travail

Réorganisation des sections locales

Animation : 3 personnes

Nombre de réunion : 12 sur 3 ans

Redécoupage des régions afin de rationaliser le nombre de sections pour être plus efficace au niveau de l'animation des sections et de mieux diffuser les informations

Défenses

Animation : 6 personnes

Nombre de réunion : minimum 1 à 2 par moi

54 et 85 au total (2023) 2 -ème trimestre 2023

Prise en charge des sollicitations des agents qui rencontrent des difficultés : harcèlement, aide dossier GAIA concours, relation avec l'administration ...

Création du groupe de travail CS/CSS

Animation : 2 personnes et 2 personnes invitées en fonction des sujets traités

Nombre de réunion : 3 réunions de formation au début du mandat et 3 réunions bilan

54 et 85 au total (2023) 2 -ème trimestre 2023

Permettre aux élus CS et CSS d'échanger tout au long du mandat et confronter les différentes expériences terrain

Création du groupe de travail pour les F3-F4SCT

Animation : 1 personnes

Nombre de réunion : 4 réunions par an

Proposer aux élus en F3SCT et F4SCT (41 personnes) un espace d'échange et de dialogue sur la durée de leur mandat de confronter les différentes expériences terrain



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Rapport d'activités section INSERM
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- Compte rendu des différents groupes de travail
- **Prestations sociales complémentaires : on en est où ?**
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

PRESTATIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES : ON EN EST OÙ ?

Le 18 mars 2024, le ministère a convoqué les organisations syndicales des trois ministères pour expliquer le retard pris par l'administration pour fixer une date de signature de l'accord PSC. Cette signature est le point de départ de la mise en œuvre de la PSC dont l'application devait entrer en vigueur au 1er juillet 2025.

Dans un premier temps, des questions de calendrier ont retardé la signature : la période de congés d'hiver puis le changement de ministre dans l'éducation nationale.

Dans un deuxième temps, des difficultés d'ordre juridique sont apparues

In fine, les conséquences des problèmes rencontrés et exposés vont se traduire par un allongement de 6 mois sur le planning initial !

Le ministère nous a annoncé une entrée en vigueur de l'accord pour début 2026 !

Les syndicats ont demandé unanimement, le passage de 15 euros à 30 euros concernant la participation de l'État au régime mutualiste actuel des agents en attendant 2026. A suivre ...



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Rapport d'activités section INSERM
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- **Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)**
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

STATUTS DES FONCTIONNAIRES : ÉVOLUTIONS DANS LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE (PRÉSENTATION ET DISCUSSION)

Statut

La carrière du Fonctionnaire

Salaire traitement et carrière

Un projet de loi

Les revendications

Le Statut, c'est quoi ?

2 définitions :

1) La -ou les- loi(s) définissant l'organisation fondamentale de la Fonction Publique

2) L'ensemble des textes relatifs à la situation des fonctionnaires

▲ - Lois

▲ - Décrets

▲ - Arrêtés

▲ - Circulaires

Le Statut de 1946

- 1^{er} Statut Général de la Fonction Publique
- Loi du 19 octobre 1946



Maurice THOREZ
Vice-Président du Conseil
Chargé de la Fonction Publique



Le Statut de 1946

- 1^{er} Statut Général : unité de la Fonction Publique
- Affirmation des principes généraux :
 - Recrutement par concours
 - Séparation du grade et de l'emploi
 - Organismes paritaires de gestion
 - Droit syndical
- Hospitaliers et Communaux : Statut « emplois publics » (pas fonctionnaires)

Le Statut de 193-84



Anicet LE PORS
Ministre de la
Fonction Publique
(1981-1984)



Moderniser les principes fondateurs



Elargir la FP à la Santé et au Local

4 lois pour un Statut

- Compromis entre un Statut unique et des statuts séparés
- Titre I : Loi du 13 juillet 1983
 - • Droits et devoirs des fonctionnaires
- Titre II : Loi du 11 janvier 1984 → FPE
- Titre III : Loi du 26 janvier 1984 → FPT
- Titre IV : Loi du 9 janvier 1986 → FPH

***La Fonction Publique,
à la fois une et multiple***



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

STATUTS DES FONCTIONNAIRES : ÉVOLUTIONS DANS LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE (PRÉSENTATION ET DISCUSSION)

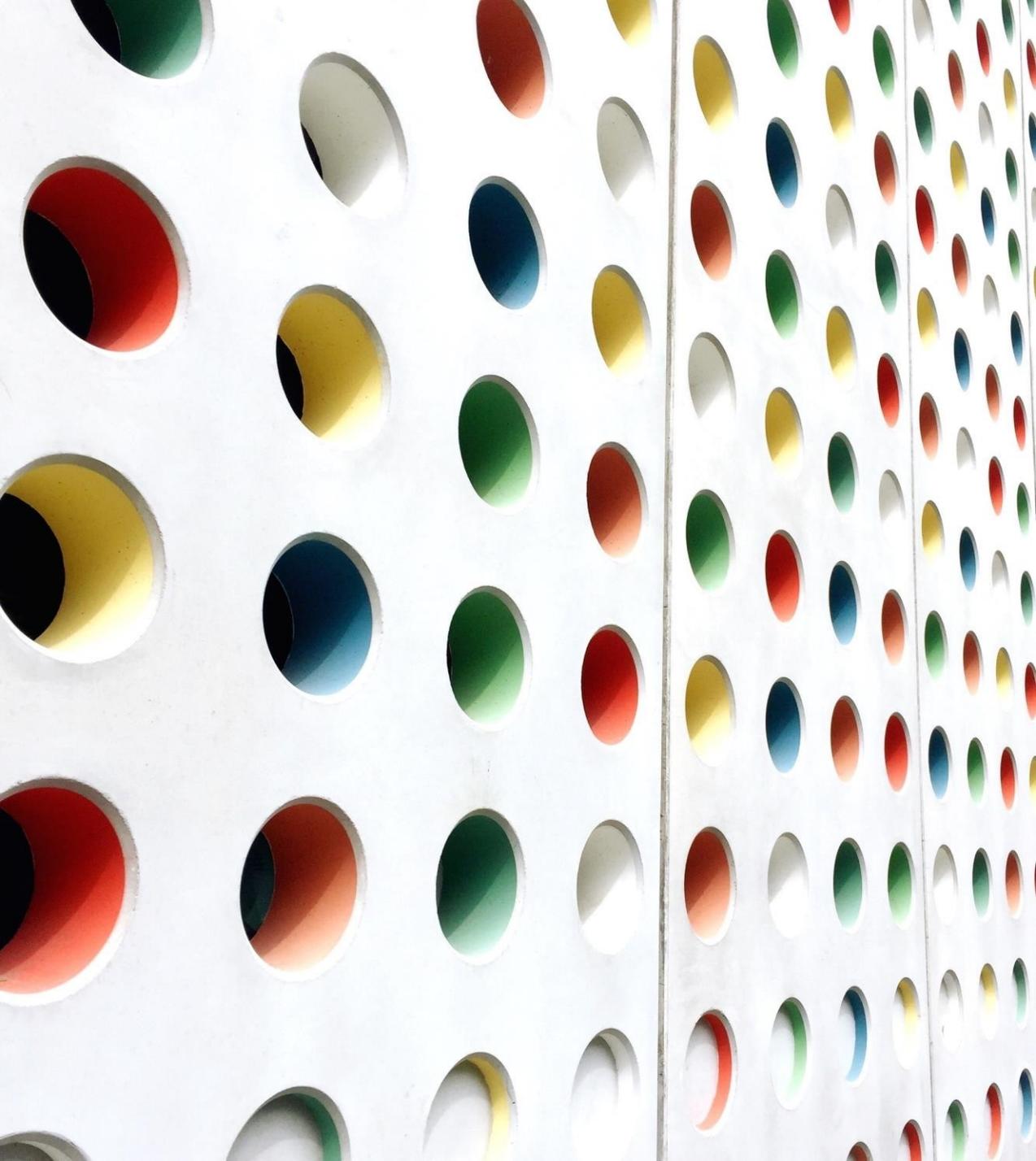
Statut

La carrière du Fonctionnaire

Salaire traitement et carrière

Un projet de loi

Les revendications



La Carrière du Fonctionnaire

LES PRINCIPES STRUCTURANTS

LES CATEGORIES

A

- CONCEPTION
- DIRECTION

B

- ENCADREMENT INTERMEDIAIRE
- APPLICATION

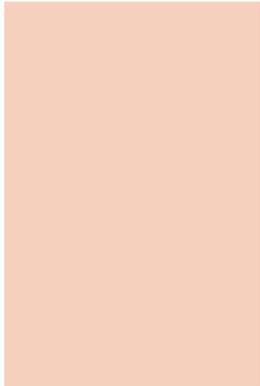
C

- EXECUTION

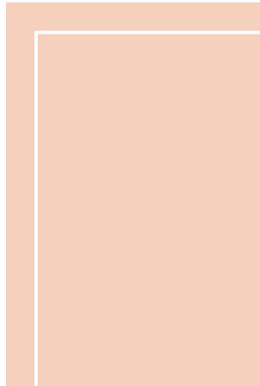


LES CORPS OU CADRES D'EMPLOIS

Agents qui remplissent des
fonctions voisines



Ingénieur.e de
Recherche



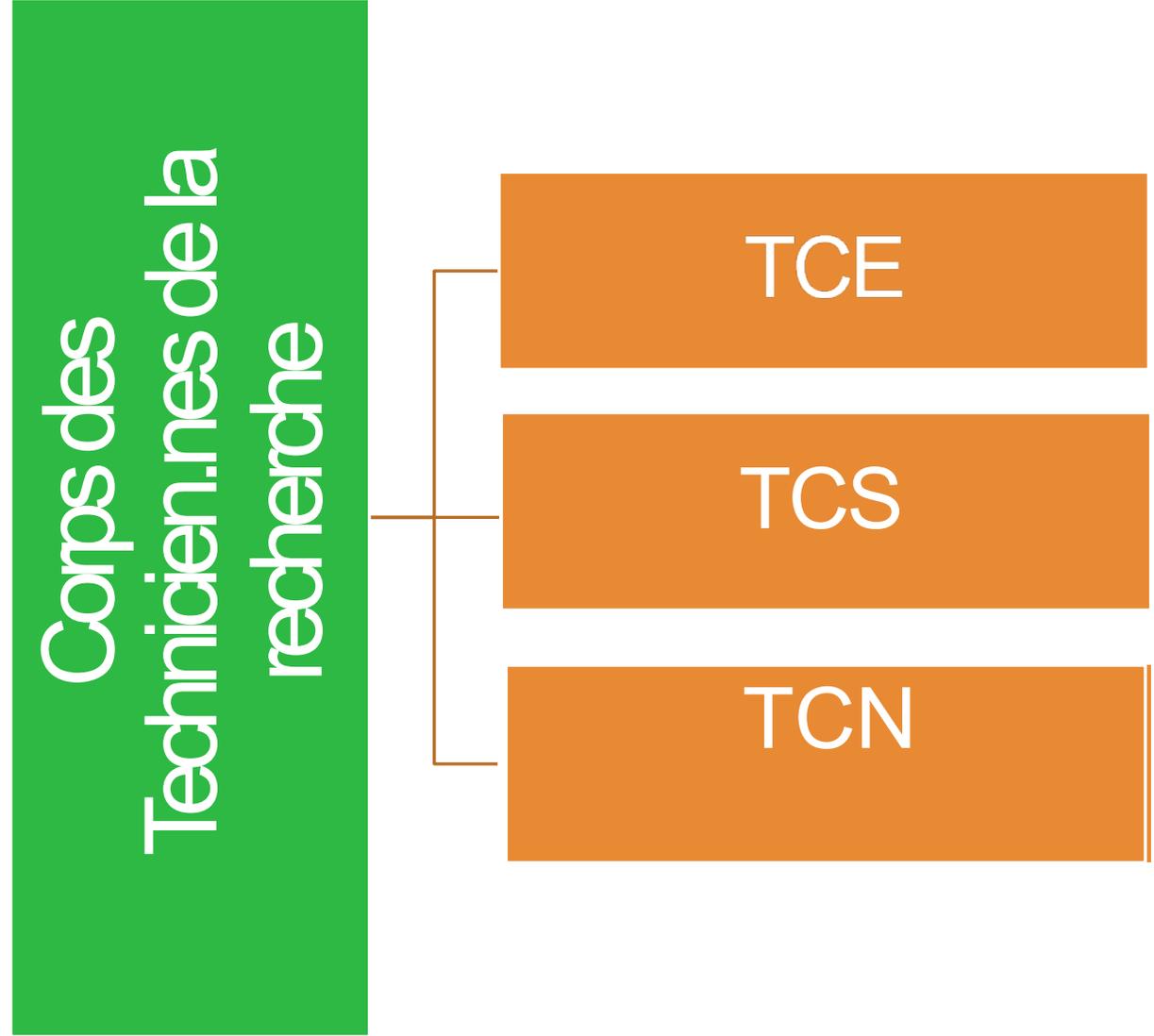
Assistant.e Ingénieur



Technicien.ne de la
Recherche

LE GRADE

Agents qui remplissent des fonctions similaires



EVOLUTION DE CARRIERE

CE cadre d'emploi

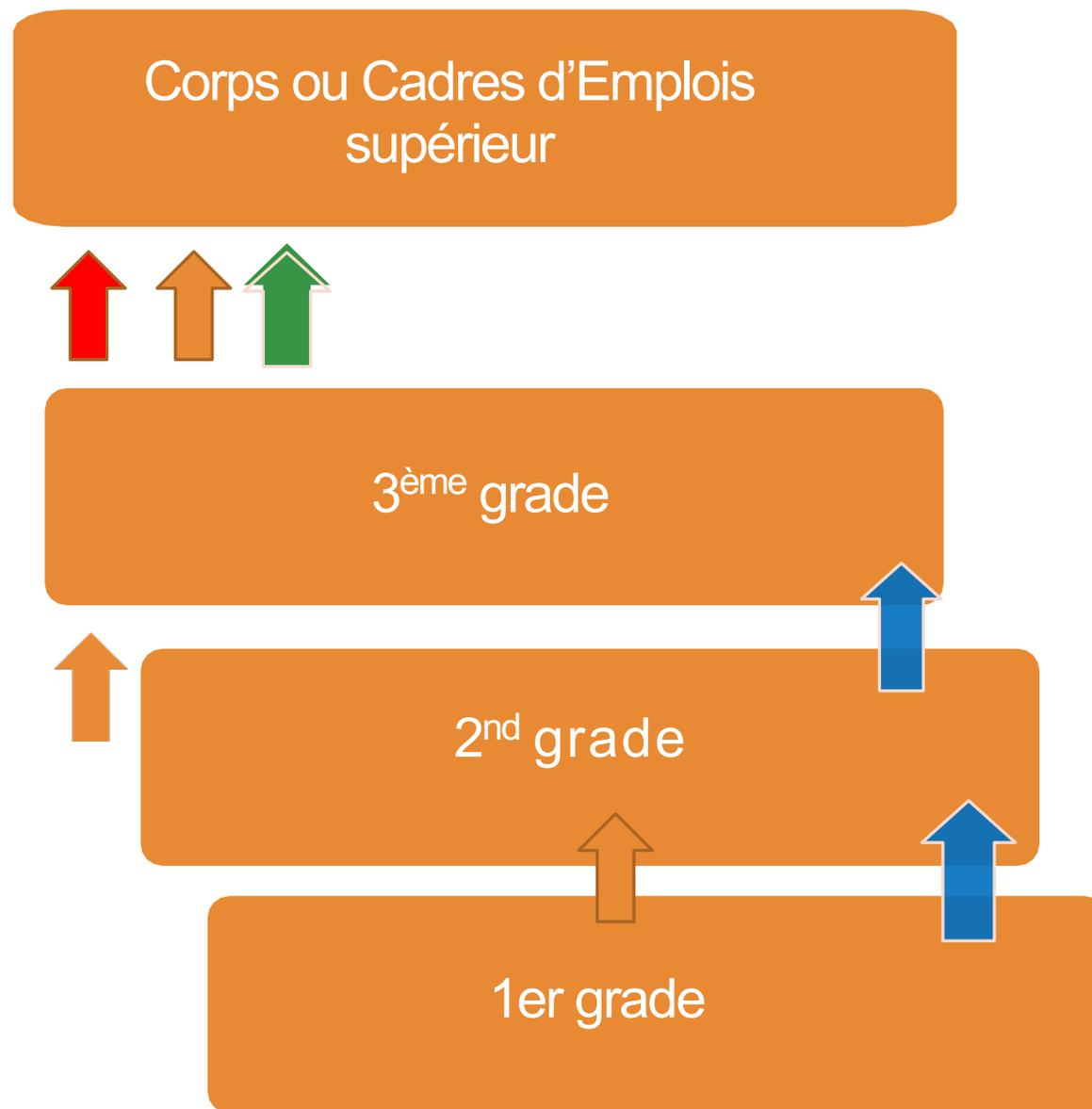
C : Concours

EP : Examen Professionnel

PI : Promotion Interne

(au choix)

AG : Avancement de Grade
(au choix)





CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

STATUTS DES FONCTIONNAIRES :

ÉVOLUTIONS DANS LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE

(PRÉSENTATION ET DISCUSSION)

Statut

La carrière du Fonctionnaire

Salaire traitement et carrière

Un projet de loi

Les revendications

SALAIRES-TRAITEMENTS/CARRIERES

Le traitement mensuel brut (indiciaire)

Le traitement brut est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

Le traitement brut correspond à l'indice majoré multiplié par la valeur du point d'indice (fixé à 4,6860 € depuis le 01/02/2017).

Exemple : IM 673 x 4,6860 € = 3153,69 € brut.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	444	390	1 an	1 827,55 €
2	471	411	1 an 6 mois	1 925,96 €
3	490	423	1 an 6 mois	1 982,19 €
4	514	442	1 an 6 mois	2 071,22 €
5	546	464	1 an 6 mois	2 174,32 €
6	574	485	1 an 6 mois	2 272,72 €
7	607	510	1 an 6 mois	2 389,87 €
8	637	533	2 ans	2 497,65 €
9	665	555	2 ans	2 600,74 €
10	695	577	2 ans	2 703,84 €
11	724	599	2 ans	2 806,93 €
12	751	620	2 ans	2 905,34 €
13	774	637	3 ans	2 985,00 €
14	821	673	-	3 153,69 €



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 200000000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
			14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre	taux	parts salariales	gains	retenues	charges patronales	
		ou base					taux montants	
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000		3153 69			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE				94 61			
3369	RIFSEEP - IFE				34 47			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC				32 59			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG					32 42		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS							
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE				3864 40			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLACEMENT	3153 69					9 700 305 91	
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69					5 250 165 57	
6640	FNAL	3153 69					0 500 15 77	
6645	TRANSPORT	3153 69					2 950 93 03	
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69					0 300 9 46	
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100			350 06	74 280 2342 56	
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69					0 320 10 09	
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000			31 54	5 000 31 54	
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400			91 12		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800			258 18		
7382	REMBOURS DETTE SOCIALE	3796 77	0 500			18 98		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40					4 250 164 24	
8432	TAXE SUR SALAIRE TRI	666 42					4 250 28 32	
8434	TAXE SUR SALAIRE TRI2	2529 98					9 350 236 55	
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-17 16	
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88		
9629	CUMUL COT. PATRONALES						3385 88	
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU							3148,99 euros	

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62	euros	
Montant imposable de l'année	3224,62	euros	
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonnées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines



Le point d'indice, gelé depuis 2010

Le point d'indice détermine donc le traitement brut, dont découle le traitement net des agents de la Fonction publique, mais aussi la valeur de la pension de retraite.

- Le point d'indice était quasi-gelé depuis 2010 (il est passé de 4,63€ en 2010, à 4.68 € début 2022 puis à 4,92€ le 1^{er} juillet 2023).
- Il n'est pas revalorisé en fonction de l'inflation, contrairement au Smic.
- Il n'a augmenté que de 16% depuis 2000 alors que l'inflation a été de 50% depuis cette année. Si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000, il ne serait pas à 4,92€ mais à 6,36€ !
- Si on voulait retrouver notre pouvoir d'achat de 2000, il nous manquerait aujourd'hui 3,6 mois de salaire par an

Interlude : le point d'indice gelé entraîne une Smicardisation des salaires

- Le Smic est indexé sur l'inflation, mais pas le point d'indice. Le gouvernement sort donc régulièrement des décrets pour rajouter des points aux débuts de carrière des catégories C et maintenant B, afin qu'elles ne tombent pas sous le Smic. Les grilles se tassent ainsi au Smic.

• Grille C1

Echelons	Durée	Indices	Salaires
	UNIQUE	Majorés	Brut
1	1 an	366	1801,74
2	1 an	367	1806,66
3	1 an	368	1811,58
4	1 an	369	1816,51
5	1 an	370	1821,43
6	1 an	371	1826,35
7	3 ans	372	1831,27
8	3 ans	373	1836,20
9	3 ans	376	1850,97
10	4 ans	377	1855,89
11		387	1905,12

• Grille B1

Échelons	Durée	Indices	Salaires
	UNIQUE	Majorés	Brut
1	1 ans	373	1836,20
2	1 ans	374	1841,12
3	1 ans	375	1846,04
4	1 ans	376	1850,97
5	2 ans	377	1855,89
6	2 ans	386	1900,19
7	2 ans	401	1974,03
8	3 ans	420	2067,57
9	3 ans	436	2146,33
10	3 ans	446	2195,56
11	3 ans	462	2274,32
12	4 ans	482	2372,78
13		508	2500,77

Interlude : le point d'indice gelé entraîne une Smicardisation des salaires

Ex grille C1 échelon 1 indice 366 = 1,02 SMIC (1766.92€)

échelon 8 indice 373 = 1,04 SMIC

Déroulé entre les 2 échelons sur 9 ans

Ex grille B1 échelon 1 indice 373 = 1,04 SMIC

échelon 8 indice 420 = 1,17 SMIC

Déroulé sur 10 ans

L'indemnité de résidence

Il s'agit d'un pourcentage du traitement indiciaire, selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions. Les communes sont classées en 3 zones

- **zone 1, taux 3% (44 € min)** : la plupart des communes d'Île de France, certaines communes de Bouches-du-Rhône, de Loire Atlantique, du Var et de la Corse
- **zone 2, taux 1% (14,67 € min)** : certaines grosses agglomérations
- **zone 3, taux 0%**

Exemple ici : le taux est à 3% du traitement indiciaire
 $3153,69 \text{ €} \times 3\% = 94,61 \text{ €}$





La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 200000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	chevron	majoré	d'heures	temps de travail	SFT	point
			14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre	taux	parts salariales	charges patronales
		ou base		gains	taux
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69	
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61	
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47	
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59	
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40	
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFOINNE	3153 69			9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69			5 250
6640	FNAL	3153 69			0 500
6645	TRANSFERT	3153 69			2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69			0 300
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69			0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000		5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18
7382	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40			4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TRI	666 42			4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98			9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES				-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88
9629	CUMUL COT. PATRONALES				
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62	euros	
Montant imposable de l'année	3224,62	euros	
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

SNTRS-CGT © 2022

Supplément familial de traitement

Supplément familial de traitement attribué aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au sens des prestations familiales. Il comprend une part fixe et une part proportionnelle au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfant à charge.

Si les deux parents sont agents publics, il n'est versé qu'à un seul parent, sur la base des choix opérés par eux ou au bénéfice de celui ayant la garde à titre principal en cas de séparation. Si l'un exerce dans le privé, les deux parents peuvent bénéficier d'un cumul, l'un du SFT, l'autre d'un avantage similaire prévu par la convention collective. Lors d'une séparation ou d'une garde alternée, le SFT est versé à chacun au prorata du nombre d'enfants à charge jusqu'à leur 20 ans.

Nombre d'enfant-s	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum Mensuel Indice 449	Maximum Mensuel Indice 717
1 enfant	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant en +	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €



bulletin de paie FEVRIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	AI	AI	12	560	136,50	90%	2	5623,23
code	éléments		nombre ou base	parts salariales taux gains		retenues	charges patronales taux montants	
0665	TRAITEMENT DE BASE		2399 24	1 000	2399 24			
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT		81 73		81 73			
2294	INDENITE DE RESIDENCE				11 29			
3389	RIFSEEP - IFSE				304 58			
3415	INDENITE INFLATION				100 00			
3632	INDENITE TRANSPORT PUBLIC				34 47			
4724	INDENITE COMPENSATRICE CSG				21 66			
4982	TRANSFERT PRIMES - POINTS					29 64		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE				2849 55			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAÇONNE		2399 24			9 700	232 73	
6635	ALLOCAIONS FAMILIALES		2399 24			5 250	125 96	
6640	FPAI		2399 24			0 500	12 00	
6645	TRANSPORT		2399 24			2 950	70 78	
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE		2399 24			0 300	7 20	
6964	PENSION CIVILE		2399 24	11 100		266 32	74 280	1782 16
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE		2399 24			0 320	7 68	
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.		450 31	5 000		22 52	22 52	
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE		2799 68	2 400		67 19		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE		2799 68	6 800		190 38		
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE		2799 68	0 500		14 00		
8430	TAKE SUR SALAIRE TOTALITE		2849 55				4 250	123 11
8432	TAKE SUR SALAIRE TR1		566 41				4 250	28 33
8434	TAKE SUR SALAIRE TR2		566 41				9 350	141 66
8446	TAKE SUR LES SALAIRES		1515 14					-11 64
9623	CUMUL COT. SALARIALES					560 41		
9629	CUMUL COT. PATRONALES							2540 49
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU							2423,61 euros	

impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	2370,33	8,50	201,48
Montant imposable du mois	2370,33	euros	
Montant imposable de l'année	4583,71	euros	
NET A PAYER			2222,13 euros

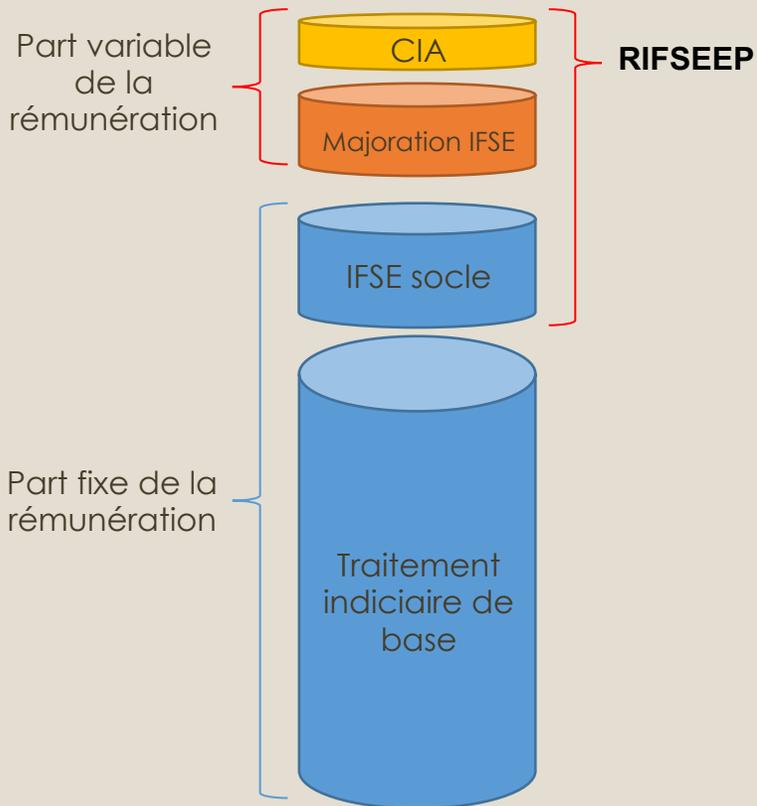
Paiement par virement
établissement
Code BIC
N° IBAN
Coordonnées Bancaire

Mis en paiement le 25/02/2022

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines.

Le RIFSEEP



Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par décret le 20 mai 2014. Il est composé de deux éléments :

- **IFSE** (Indemnités, sujétions et expertises), composée d'un socle et d'une majoration ;
- **CIA** (Complément indemnitare annuel).

Toutes les primes ne sont pas forcément incluses dans le RIFSEEP (à voir selon les spécificités de chaque employeur public).



bulletin de paie FEVRIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	AI	AI	chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
			12	560	136,50	90%	2	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2399 24	1 000	2399 24		
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT	81 73		81 73		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			71 98		
3389	RIFSEEP - IFSE			304 58		
3456	INDEMNITE ENGAGEMENT			100 00		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			21 66	29 64	
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTE					
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			2849 55		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2399 24			9 700	232 73
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2399 24			5 250	125 96
6640	FNAL	2399 24			0 500	12 00
6645	TRANSFERT	2399 24			2 950	70 78
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2399 24			0 300	7 20
6964	PENSION CIVILE	2399 24	11 100		266 32	1782 16
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2399 24			0 320	7 68
6996	RETRAITE ADDIT. PONCT. PUBL.	450 31			5 000	22 52
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	2799 68	5 000		22 52	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	2799 68	2 400		67 19	
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	2799 68	6 800		190 38	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	2849 55	0 500		14 00	
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 41				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	1515 14				4 250
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					9 350
9623	CUMUL COT. SALARIALES				560 41	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					2540 49

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2423,61 euros
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	
9055 Prélèvement à la source	2370,33	8,50	201,48	
Montant imposable du mois	2370,33 euros			
Montant imposable de l'année	4593,71 euros			
NET A PAYER			2222,13 euros	

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaire
N° IBAN

Mis en paiement le 25/02/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Le RIFSEEP

RIFSEEP	
IFSE	CIA
<ul style="list-style-type: none">● un socle déterminé en fonction du grade● un montant lié à la technicité et à l'expertise (groupe de fonction)	<ul style="list-style-type: none">● Lié à la manière de servir et l'engagement professionnel
<ul style="list-style-type: none">● versement mensuel (a priori)	<ul style="list-style-type: none">● versement annuel (a priori)

Réexamen de L'IFSE

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Certaines catégories ne sont pas soumises au RIFSEEP (policiers, pompiers ...), ainsi que la Fonction Publique Hospitalière à ce jour.

Interlude : primes et cotisations sociales

Le gel du point d'indice et donc du traitement indiciaire a partiellement été compensé par les primes (légère hausse pour les IT avec la mise en place du RIFSEEP, pour les chercheur·se·s avec la LPR).

Mais les primes ne sont pas soumises à cotisations sociales pour l'employeur. La protection sociale se retrouve ainsi mise en difficulté par la baisse des cotisations sociales.

C'est la raison pour laquelle les différents gouvernements et le patronat remettent sans cesse en cause la protection sociale :

- après avoir créé un « trou de la Sécu » par la baisse des cotisations, ils cassent nos droits, puis baissent encore les cotisations etc. ;

C'est ce qui a entraîné plusieurs réformes ces dernières années :

- réforme des retraites en 2010 et 2019, réforme de l'assurance chômage en 2020.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 10000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
			14	673	0,00	100%	0	5623,23
code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales			
			taux	gains	retenues	taux	montants	
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69				
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61				
3389	RIFSEEP - IPSE			615 93				
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47				
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59				
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42			
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40				
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 6				9 700	305 91	
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 6				5 250	165 57	
6640	FNAL	3153 6				0 500	15 77	
6645	TRANSFERT	3153 6				2 950	93 03	
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 6				0 300	9 46	
6964	PENSION CIVILE	3153 6	11 100			350 06	74 280	2342 56
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 6				0 320	10 09	
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000			31 54	5 000	31 54
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400			91 12		
7374	CONTR. SOC. GEN DEDUCTIBLE	3796 77	6 800			258 18		
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	3796 77	0 500			18 98		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40					4 250	164 24
8432	TAXE SUR SALAIRE TRI	666 42					4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98					9 350	236 15
8446	TAXE SUR LES SALAIRES							-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88		
9629	CUMUL COT. PATRONALES							3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62	euros	
Montant imposable de l'année	3224,62	euros	
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Le transfert primes-points

Il est effectif depuis janvier 2018. Il s'agit d'un jeu à somme nulle : les primes ont été légèrement diminuées et le traitement indiciaire a été augmenté d'autant.

Cela permet d'augmenter à terme les pensions qui sont calculées sur le dernier traitement indiciaire.

La CGT, revendique la conversion de l'intégralité des primes en traitement indiciaire, afin que celles-ci soient prises en compte pour la retraite notamment.





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
 Intitulé d'affectation
 Délégation d'affectation
 SIRET 100000000000000
 URSSAF 100000000000000000
 APE
 N° INSERM 00000000
 N° SECURITE SOCIALE 100000000000000

Prénom NOM
 ADRESSE
 00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
NC	IECN	IECN	13	637	151,67	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	taux	parts salariales gains	retenues	charges patronales taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55			
3380	RIFSEEP - CIA			630 00			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			4170 67			
6630	ALLOCATION FAMILIALE DE BASE	2984 99				9 700	289 54
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250	156 71
6640	FNAL	2984 99				0 500	14 92
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950	88 06
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300	8 95
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280	2217 25
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320	9 55
6996	RETRAITE ADDIT. FORCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000	29 85
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64		
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49		
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE					88 70	
7989	MGAS PREVOYANCE					30 20	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250	177 25
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350	265 19
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-18 83
9623	CUMUL COT. SALARIALES				877 55		
9629	CUMUL COT. PATRONALES						3266 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		3327,59 euros	
--	--	----------------------	--

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49

Montant imposable du mois	3530,85	euros	NET A PAYER	2985,10 euros
Montant imposable de l'année	37341,31	euros		

Paiement par virement
 établissement
 Code BIC Coordonnées Bancaires
 N° IBAN

Mis en paiement le 20/12/2021
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines
 République française
 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
 Tél. +33 (0)1 44 23 60 00
 Feuillelet n° - 1
SNTRS-CGT © 2022

Les cotisations sociales

Les **cotisations** ouvrent droit à des prestations sociales. Sur la feuille de paye elles sont artificiellement séparées en parts salariale et patronale, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire, « le salaire socialisé » qui est versé à un « pot commun » : la protection sociale.

Elles sont versées par l'employeur : la CSA (contribution autonomie), la cotisation versée à la CPAM (maladie et maternité), la FNAL (fonds logement), la cotisation versée à la CAF pour les allocations familiales, le versement mobilité, la contribution ATI (invalidité), ainsi que la pension civile et la retraite additionnelle.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 10000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3389	RIFSEEP - IPSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFOINNE	3153 69			9 700	305 1
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69			5 250	165 7
6640	FNAL	3153 69			0 500	15 7
6645	TRANSPORT	3153 69			2 950	93 3
6650	CONTRIBUTION AUTONOMIE	3153 69			0 200	6 16
6664	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280
6666	CONTRIBUTION AUTOMIE - FAMILIALE	3153 69	5 000		31 54	10 9
7392	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12	10 9
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 15	
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40			4 250	164 24
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42			4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98			9 350	236 55
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62	euros	
Montant imposable de l'année	3224,62	euros	
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonnées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Depuis 2008, si le traitement indiciaire brut perçu par l'agent sur une période de référence de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent est versé annuellement à l'agent.

La GIPA est attribuée aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence et aux contractuels, employés de manière continue et par le même employeur public sur la période de référence et rémunérés par référence à un indice.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie NOVEMBRE 2021

affection de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000:



Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	CRCN	CRCN	10	830	mensuelles	temps de travail	SFT	point
					151,67	100%		5623,23
code	éléments	nombre	taux	gains	retenues	charges patronales		
0665	TRAITEMENT DE BASE	3889 40	1 000	3889 40		taux	montants	
2037	INDEMNITE JURY			400 00				
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			116 68				
3130	GIPA	811 00		811 00				
3372	INDEMNITE SPECI FORPATAIRE			3 56				
3622	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47				
4870	INDEMNITE DEGRESSIVE			7 71				
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS 2105			105 75	105 75			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS 2106			32 42	32 42			
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			5231 27				
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3889 40					9 700	377 27
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3889 40					5 250	204 19
6640	FNAL	3889 40					0 500	19 45
6645	TRANSPORT	3889 40					2 010	78 18
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3889 40					0 300	11 67
6964	PENSION CIVILE	3889 40	11 100		431 72		74 280	2889 05
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3889 40					0 320	12 45
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	400 00						19 99
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	130 87	5 000				5 000	6 54
6999	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	811 00	5 000				40 55	40 55
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	5139 72	2 400				123 35	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	5139 72	6 800				349 50	
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	5139 72	0 500				25 70	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	5231 27					4 250	222 33
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 41					4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	3896 86					9 350	364 35
8446	TAXE SUR LES SALAIRES							-24 59
9623	CUMUL COT. SALARIALES						997 35	19 99
9629	CUMUL COT. PATRONALES							4229 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 4268,39 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	4382,97 euros	12,40	543,49
Montant imposable du mois	4382,97 euros		
Montant imposable de l'année	38497,45 euros		
NET A PAYER			3724,90 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaire
N° IBAN

Mis en paiement le 26/11/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

101, rue de Tobiac 75654 Paris Cedex 13

Tel : +33 (0)1 44 09 60 00

SNTRS-CGT © 2022

CALCUL DE LA GIPA VERSEE EN 2023

Le calculateur ci-dessous vous permet de savoir si vous avez droit à la GIPA au titre de 2023, pour une période de référence de quatre années, 2018 à 2022, et d'en calculer le montant. Il vous suffit d'indiquer votre indice de rémunération détenu au 31 décembre 2018, puis celui détenu au 31 décembre 2022, dans les cases jaunes. Le calcul se fera automatiquement.

Indice net majoré 31 décembre 2018	salaire brut mensuel	salaire brut annuel	salaire s'il avait suivi l'inflation 2018/2021	Indice net majoré 31 décembre 2022	salaire brut mensuel	salaire brut annuel
612	2 868 €	34 414 €	37 233 €	627	2 990 €	35 875 €
Taux d'inflation 2018/2022			8,19%			GIPA en €
valeur annuelle du point d'indice 2018 :			56,2323 €			1 358 €
valeur annuelle du point d'indice 2022 :			57,2164 €			

Merci pour votre attention.

A vos questions !





CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

STATUTS DES FONCTIONNAIRES : ÉVOLUTIONS DANS LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE (PRÉSENTATION ET DISCUSSION)

Statut

La carrière du Fonctionnaire

Salaire traitement et carrière

Un projet de loi

Les revendications

Un projet de loi : pour quels enjeux ? Quels objectifs ?

** Diaporama basé sur la présentation du ministère de la transformation et de la fonction publiques (mars 2024) proposée aux OS lors de la concertation en cours*



- Une fonction publique riche en atouts, mais qui peine à recruter
- Une forte aspiration au changement des agents, en particulier dans le domaine des relations managériales
- Un fort attachement au cadre statutaire de la fonction publique, y compris chez les plus jeunes
- Accroître la qualité du service rendu aux usagers, grâce à une gestion des ressources humaines dans la fonction publique
- Renforcer l'attractivité de la fonction publique
- Réformer la fonction publique, c'est aussi réaffirmer les fondamentaux du statut
- Fluidifier les mobilités et mieux gérer les parcours professionnels
- Faciliter l'entrée dans la Fonction publique auprès de talents plus diversifiés
- Mieux prendre en compte les logiques professionnelles propres aux grands domaines d'activité dans la construction des parcours de carrière
- Mettre l'évaluation professionnelle au cœur du management
- Mieux récompenser l'engagement et le mérite par la rémunération
- Mieux protéger les agents publics



Quelques propositions (ou autrement dit, quelques éléments contenus dans la loi ...) :

Item « Comment faciliter l'entrée dans la Fonction publique de talents plus diversifiés ? »

- Le dispositif des concours talents doit-il être pérennisé et selon quelles modalités ? : accueillir des profils plus divers dans six écoles de service public ouvrant aux carrières de la haute fonction publique
- Comment faciliter la transition du contrat d'apprentissage vers l'emploi pérenne auprès de l'employeur public qui a pris en charge la formation ?
- Comment mieux prendre en compte l'expérience acquise par les apprentis dans les concours d'entrée dans la fonction publique ?
- Les parcours mixtes dans le privé et dans le public doivent-ils être mieux pris en compte pour l'accès aux 3e concours* ?
- Une expérience professionnelle importante dans des fonctions de même niveau que celles exercées au sein du corps / cadre d'emplois de recrutement pourrait-elle permettre l'accès direct à un grade d'avancement lors du recrutement ?
- La différence de modalités d'organisation des concours sur titres entre la FPT d'une part, la FPE et la FPH d'autre part, est-elle encore justifiée ?

* Concours externe, concours interne et 3^{ème} concours (ouvert à toute personne justifiant d'une activité professionnelle, d'un mandat d'élu et, dans certains cas, d'une activité en tant que responsable d'association).

Item « **Comment fluidifier les mobilités et mieux gérer les parcours professionnels ?** »

- La possibilité de maintenir la rémunération en cas de mobilité a été introduite dans certaines situations, par exemple en cas de mobilité au sein de l'administration territoriale de l'Etat. Ne faut-il pas en étendre le périmètre ?
- accompagner l'effort des employeurs publics pour développer une offre de logements pour leurs agents, améliorer la disponibilité effective du parc au bénéfice des agents affectés dans le territoire concerné
- Quelle modification apporter au dispositif de portabilité du CDI pour qu'il soit applicable à l'ensemble des situations ?
- L'obligation de publication des postes occupés par les agents contractuels dont le contrat arrive à terme avant un renouvellement est-elle toujours pertinente ?
- donner aux employeurs des marges de management accrues en matière de parcours de carrière vers un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur
- mise en œuvre d'une nouvelle voie de promotion pour les fonctionnaires ayant validé une formation certifiante mise en place avec l'accord l'employeur, dans le but de développer les qualifications professionnelles
- Les employeurs et managers sont-ils suffisamment outillés pour prendre en compte l'insuffisance professionnelle dans le déroulé de la carrière, directement appréciée sur le fondement de l'évaluation professionnelle ? Quelle possibilité d'une réponse graduée ?
- consolider les leviers permettant les départs conventionnels (pérennisation du dispositif de la rupture conventionnelle en question)

Item « **Comment mieux prendre en compte les logiques professionnelles propres aux grands domaines d'activité dans la construction des parcours de carrière ?** »

- une structuration en catégories administratives en décalage croissant avec les évolutions de l'emploi et des métiers (remise en question des catégories A,B et C via un décalage croissant avec la réalité des niveaux et des contenus de qualifications nécessaires pour l'exercice des métiers)
- une nouvelle organisation des parcours de carrière

Item « **Comment mettre l'évaluation professionnelle au cœur du management ?** »

- une place et une définition limitative de l'évaluation (renforcement du savoir-faire managérial dont un des outils clés est l'évaluation professionnelle ; mais le statut n'en caractérise que très partiellement l'objet)
- faire de l'évaluation professionnelle un acte managérial essentiel pour les agents (reconnaitre de façon objective les parcours méritants comme les situations d'insuffisance)

Item « **Comment mieux récompenser l'engagement et le mérite par la rémunération ?** »

- rendre plus lisibles et efficaces les composantes de la rémunération (mieux distinguer les composantes de rémunération et mieux définir les finalités, comment simplifier le « maquis » actuel des feuilles de paie ?)
- mieux prendre en compte les fonctions exercées et la valeur professionnelle dans la progression d'échelon (critères permettant la différenciation des parcours au plan indiciaire, au sein d'un grade)
- quelle place donner aux dispositifs d'intéressement collectif ?

Item « **Comment mieux protéger les agents publics ?** »

- Comment faciliter le dépôt de plainte en cas d'agression d'un agent public, quand il ne souhaite pas le faire directement ?
- Comment mieux protéger les ayants droits d'un agent victime de violences ?

Les étapes de la concertation

1. Lancement de la concertation le 9 avril 2024
2. Premier cycle de bilatérales thématiques de mi avril au 7 mai
3. Réunion multilatérale de synthèse le 14 mai (*finalement décalée au 21 mai*)
4. Deuxième cycle de bilatérales thématiques du 15 mai au 14 juin
5. Synthèse finale en multilatérale le 20 juin (... ????)





CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

STATUTS DES FONCTIONNAIRES : ÉVOLUTIONS DANS LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE (PRÉSENTATION ET DISCUSSION)

Statut

La carrière du Fonctionnaire

Salaire traitement et carrière

Un projet de loi

Les revendications

LES REVENDICATIONS CGT FONCTION PUBLIQUE



LES REVENDICATIONS CGT FONCTION PUBLIQUE

**PROJET DE LOI « POUR L'EFFICACITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE »
POUR NOUS, C'EST NON !**

Le code part des besoins des employeurs et de l'administration.

Le statut organise, par la loi, la carrière des fonctionnaires comme individus qui bénéficient de garanties collectives

Pour rendre la fonction publique attractive, il faut d'urgence augmenter les salaires :

- nous demandons le passage du **point d'indice à 6 euros** (soit un salaire de début de carrière à 2200 euros bruts).
- pour répondre aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, nous avons besoin de **10 % d'effectifs supplémentaires**, soit 200 000 fonctionnaires territoriaux·ales (et 500 000 en tout pour les 3 versants, État, territoriaux, hospitaliers).
- Cela passe par exiger le **retrait de la loi dite de transformation de la fonction publique** et l'**abandon du nouveau projet de loi*** « pour l'efficacité de la fonction publique » !

NB* : faciliter le licenciement des fonctionnaires pour insuffisance professionnelle, supprimer les catégories A, B, C, et le système des rémunérations fondé sur le point d'indice, développer la rémunération au mérite etc.

Des sommes inouïes sont utilisées pour fabriquer des armes, alimenter les guerres, enrichir les spéculateurs du CAC 40, que l'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas d'argent. À chacun son choix de société !



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'ordre du jour par les co secrétaires de la section
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Rapport d'activités section INSERM
- Pause 10h35 reprise 11h
- Rapport d'activité du mandat
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Pause 15h30 a 16h00

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

- Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre
- Les fiches revendicatives et autres documents



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

NOUVELLE ÉQUIPE MANDAT 2024-2027

- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote

Co-Secrétaires	Secrétaires adjoints	Trésorière	Les autres membres	Membres invités sur des questions particulières
Christelle DUSSERT Agathe ZOUIOUECH	Magali TORRES Valérie DESSIRIER Jean-Romain RICHARD Jean-Marie MANGIN Claudia GALLINA	Valérie DESSIRIER	Frédérique FROUIN Alain GIRON Nathalie SERVEL Alexandre AUBRY Murielle GOURICHON Sylvie THOMASEAU Zhor RAMDAM-SHÉRIF Patrick ROBERT Ibrahima DIALO	Isabelle JOUET Valérie URBACH Jean KISTER Patricia FERRARI

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION

METTRE EN OEUVRE LES DÉCISIONS QUI SERONT PRISES AU CONGRÈS SYNDICAL NATIONAL

METTRE EN PLACE NOTRE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DES NOUVEAUX ENTRANTS INSERM

FAIRE CONNAITRE ET DÉFENDRE LES REVENDICATIONS VALIDÉES AU CONGRÈ SYNDICAL NATIONAL

CRÉER UN GROUPE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION (LETTRES INFOS, WEB, TRACT...)
CRÉER UNE COMMUNICATION CIBLÉE POUR LES PERSONNELS NON STATUTAIRES

CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL AU NIVEAU DE NOS ÉLUS CAP

DÉSIGNER UN RÉFÉRENT POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS (PRISE DE CONTACT, PROTOCOL D'ACCUEIL, PRESENTATION DES FORMATIONS POSSIBLE, INVITATION À UN BUREAU INSERM ...)

FORMATION DES ADHÉRENTS

CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL CAES (LIENS AVEC NOS ÉLUS, PRÉPARATION DES CNAS)

...



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activités section INSERM
- Le mot des co-secrétaires généraux
- Statuts des fonctionnaires : évolutions dans le projet de loi fonction publique (présentation et discussion)
- Prestations sociales complémentaires : on en est où ?
- Compte rendu des différents groupes de travail
- Proposition des membres du bureau et de la CE pour le futur mandat
- Vote
- **Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre**
- **Les fiches revendicatives**



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

Présentation du Congrès National du 14 au 18 Octobre

- Désigner vos représentants
 - Type de mandat
 - Quel sera leur rôle ?
- Les documents
 - Le document d'orientation
 - Les fiches revendicatives
 - Les statuts
 - ...

Pour certains de ces documents, il vous sera possible de proposer des amendements



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

FICHES REVENDICATIVES

A SALAIRES ET GRILLES DES PERSONNELS DE RECHERCHE

- Pouvoir d'achat
- Pour une refonte de la grille et la reconnaissance des qualifications

B ACTION SOCIALE - préambule

B1 ACTION SOCIALE INTER EPST INTISTITIONNELLE

- Financement Crèche Enfance
- Les aides aux enfants handicapés
- Le supplément familial de traitement (SFT) Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Les Chèques Vacances

- Politique du logement
- Aides à l'installation des personnels
- Aide à l'accession à la propriété en primo accession par les prêts bonifiés
- Aides exceptionnelles
- Médecine de prévention et service social Les aides aux retraités
- Accès à la santé pour tous
- Prêt à l'amélioration de l'habitat

B2 RESTAURATION SOCIALE

- Pour une restauration collective solidaire, de proximité et de qualité

B3 AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES COMITES D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE CAES

B4 ANNEXE CAES CNRS

B5 CAES DE L'INSERM

B6 ANNEXE CAES INSERM

C LUTTER CONTRE TOUTES DISCRIMINATIONS

- Lutter contre les discriminations pour une société émancipatrice
- Lutter contre les discriminations de genre
- Lutte pour la prohibition du harcèlement moral
- Lutte pour la prohibition de la discrimination d'origine, d'ordre religieux et de lieu de résidence lors des recrutements et du parcours professionnel
- Lutte contre les LGBTQIAphobies
- La lutte pour les droits, les libertés syndicales et contre toutes les actions répressives
- La lutte contre les actions répressives

D SUJÉTIONS, ASTREINTES, TRAVAIL DE NUIT

E. DES MOYENS POUR LA RECHERCHE

F TÉLÉTRAVAIL

G RETRAITE ET ANNÉES D'ÉTUDES

H NON TITULAIRES

I DÉVELOPPEMENT DURABLE



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

5 et 6 juin 2024

FICHES REVENDICATIVES : UN EXEMPLE

- A SALAIRES ET GRILLES DES PERSONNELS DE RECHERCHE <https://seafire.unistra.fr/f/9afc3463f7d64bf7af6d/>

Les revendication CGT :

Le point d'indice à 6 € brut

Le SMIC à 2000 €

Règles utilisées pour les calculs du tableau ci-dessus						
Niveau de corps		Corps	Niveau de Formation	Rémunération début	Rémunération fin	
Sas d'entrée	1	ATR	sans diplôme	1 (SMIC)		
Catégorie C	1bis	ATP	CAP, BEP	1,2	2,4	
Catégorie B	2	(T)	BAC	1,4	2,8	
Catégorie A	3	(AI)	BTS,DUT	1,6	3, 2	
Catégorie A	3bis	(IE)	L3 (Licence)	1,8	3,6	
Catégorie A	4	(IR)	BAC + 5, Master	2	4	
Catégorie A	5	(CR, MC)	BAC +8	2,2	4,4	
Corps de promotion		(DR, PU)		2,4	4,8	
les indices de début de corps sont multiplié par 2 pour obtenir les indices de fin de corps						
les indices intermédiaires de grade en rouge sont donnés à titre indicatifs						

CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

Grille actuelle									En 2021			
	Indice début	Indice fin	Brut début	Brut fin	Ratio Smic début	Ratio Smic fin	Ampli- tude Grade	Durée Max. dans le grade entre le 1 ^{er} échelon et le dernier	2021 Ratio Smic début	2021 Ratio Smic fin	2021 Ampli- tude Grade	2021 Durée Max. dans le grade entre le 1 ^{er} échelon et le dernier
ATR	366	387	1 801 €	1 904 €	1,02	1,08	1,06	19 ans	1	1,16	1,16	19 ans
ATP2	367	425	1 806 €	2 091 €	1,02	1,18	1,16	20 ans	1,01	1,28	1,27	24 ans
ATP1	373	478	1 835 €	2 352 €	1,04	1,33	1,28	19 ans	1,07	1,44	1,35	19 ans
TCN	373	508	1 835 €	2 499 €	1,03	1,41	1,36	27 ans	1,04	1,53	1,47	24 ans
TCS	376	539	1 850 €	2 652 €	1,05	1,5	1,43	28 ans	1,08	1,63	1,5	30 ans
TCE	397	592	1 953 €	2 913 €	1,1	1,64	1,49	24 ans	1,19	1,79	1,5	30 ans
AI	376	632	1 850 €	3 109 €	1,04	1,76	1,68	32 ans	1,12	1,91	1,7	32 ans
IECN	395	678	1 943 €	3 336 €	1,09	1,89	1,71	23 ans	1,19	2,05	1,73	23 ans
IEHC	580	826	2 854 €	4 064 €	1,61	2,3	1,42	22,5 ans	1,75	2,5	1,43	22,5 ans
IR CN	465	835	2 288 €	4 108 €	1,29	2,32	1,79	18 ans	1,85	2,53	1,37	12 ans
IRHC jusqu'à HE-A1	613	895	3 016 €	4 403 €	1,71	2,49	1,46	9,5 ans	2,07	3,25	1,57	14 ans
IR HE B3-A2	935	1072	4 600 €	5 274 €	2,6	2,98	1,75					
CRCN	479	835	2 357 €	4 108 €	1,33	2,32	1,74	21,5 ans	1,44	2,53	1,75	13 ans
CRHC Jusqu'à HE-A1	648	895	3 188 €	4 403 €	1,8	2,49	1,38	11 ans	1,96	2,96	1,51	21,5 ans
CR HE A2 à B3	930	1072	4 576 €	5 274 €	2,5	2,98			1,32	2,24	1,69	19 ans
DR2	672	1072	3 306 €	5 274 €	1,87	2,98	1,6	12 ans	2,03	3,25	1,6	15,75 ans
DR1	835	1178	4 108 €	5 796 €	2,32	3,28	1,41	6 ans	2,53	3,57	1,41	8 ans
DRCE	1178	1334	5 796 €	6 563 €	3,28	3,71	1,13	4 ans	3,57	4,05	1,13	4 ans



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

Les revendication CGT :
 Le point d'indice à 6 € brut
 Le SMIC 2200€

Ici
 Les calculs des indices des
 corps et grade sont effectués
 en pourcentage du smic
 actuel

Grille revendicative point d'indice à 4,92 €									
1 766,92 € 359	4,92 €				\$				
SMIC	Valeur du point au 1er Juillet 2023				Ratio SMIC début	Ratio FIN/SMIC	Amplitude Grade	Amplitude début/fin de Corp	Durée Max. dans le grade entre le 1 ^{er} échelon et le dernier
01/01/2024	Indice début	Indice fin	Brut début	Brut fin					
ATR	373	560	1 838 €	2 756 €	1,04	1,56	1,50	2,00	21 ans
ATP	431	747	2 120 €	3 675 €	1,20	2,08	1,73		19 ans
TCN	503	754	2 474 €	3 711 €	1,40	2,10	1,50	2,00	21 ans
TCE	575	1006	2 829 €	4 947 €	1,60	2,80	1,75		25 ans
AI	575	1149	2 827 €	5 654 €	1,60	3,20	2,00	2,00	(28 ans) 25 ?
IECN	646	970	3 180 €	4 771 €	1,80	2,70	1,50	2,00	20 ans
IEHC	718	1293	3 533 €	6 361 €	2,00	3,60	1,80		23 ans
IRCN	718	1077	3 534 €	5 301 €	2,00	3,00	1,50	2,00	18 ans
IRHC	790	1437	3 887 €	7 068 €	2,20	4,00	1,82		14(12) ans
CRCN	790	1185	3 887 €	5 831 €	2,20	3,30	1,50	2,00	12 ans
CRHC	862	1580	4 241 €	7 774 €	2,40	4,40	1,83		20 ans
DRCN	862	1293	4 241 €	6 361 €	2,40	3,60	1,50	2,00	11 ans
DRHC	1185	1724	5 830 €	8 481 €	3,30	4,80	1,45		7 ans



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

Grille revendicative point d'indice à 6 € et Qsmic correspondant										
2 200,00 €	6,00 €				\$					
367										
SMIC calculé à l'indice du smic actuel avec un point à 6€	Valeur du point d'indice revendiqué					Ratio SMIC début	Ratio FIN/SMIC	Amplitude Grade	Amplitude début/fin de Corp	Durée Max. dans le grade entre le 1 ^{er} échelon et le dernier
	Indice début	Indice fin	Brut début	Brut fin						
ATR	381	572	2 288 €	3 432 €	1,04	1,56	1,50	2,00	21 ans	
ATP	440	763	2 640 €	4 576 €	1,20	2,08	1,73		19 ans	
TCN	513	770	3 080 €	4 620 €	1,40	2,10	1,50	2,00	21 ans	
TCE	575	1027	3 450 €	6 160 €	1,57	2,80	1,79		25 ans	
AI	587	1173	3 520 €	7 040 €	1,60	3,20	2,00	2,00	(28 ans) 25 ?	
IECN	660	990	3 960 €	5 940 €	1,80	2,70	1,50	2,00	20 ans	
IEHC	718	1320	4 308 €	7 920 €	1,96	3,60	1,84		23 ans	
IRCN	733	1100	4 400 €	6 600 €	2,00	3,00	1,50	2,00	18 ans	
IRHC	790	1467	4 740 €	8 800 €	2,15	4,00	1,86		14(12) ans	
CRCN	807	1210	4 840 €	7 260 €	2,20	3,30	1,50	2,00	12 ans	
CRHC	862	1613	5 172 €	9 680 €	2,35	4,40	1,87		20 ans	
DRCN	880	1320	5 280 €	7 920 €	2,40	3,60	1,50	2,00	11 ans	
DRHC	1185	1760	7 110 €	10 560 €	3,23	4,80	1,49		7 ans	

Les revendication CGT :

Le point d'indice à 6 € brut

Le SMIC à 2200 €

Les calculs des indices des corps et grade sont effectués en pourcentage du smic à 2200 € qui correspondrait l'indice 333 pour un point à 6 €



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM

Ici, on calcul ce que serait le smic actuel à l'indice 359 si le point était à 6€, soit 2154 €

Les calculs des indices des corps et grade sont effectués en pourcentage ce cette valeur du smic

Grille revendicative point d'indice à 6 € et Qsmic correspondant									
2 154,00 € 359	6,00 €								
SMIC calculé à l'indice du smic actuel avec un point à 6€	Valeur du point d'indice revendiqué				Ratio SMIC début	Ratio FIN/SMIC	Amplitude Grade	Amplitude début/fin de Corp	Durée Max. dans le grade entre le 1 ^{er} échelon et le dernier
	Indice début	Indice fin	Brut début	Brut fin					
ATR	373	560	2 240 €	3 360 €	1,04	1,56	1,50	2,00	21 ans
ATP	431	747	2 585 €	4 480 €	1,20	2,08	1,73		19 ans
TCN	503	754	3 016 €	4 523 €	1,40	2,10	1,50	2,00	21 ans
TCE	575	1005	3 450 €	6 031 €	1,60	2,80	1,75		25 ans
AI	574	1149	3 446 €	6 893 €	1,60	3,20	2,00	2,00	(28 ans) 25 ?
IECN	646	969	3 877 €	5 816 €	1,80	2,70	1,50	2,00	20 ans
IEHC	718	1292	4 308 €	7 754 €	2,00	3,60	1,80		23 ans
IRCN	718	1077	4 308 €	6 462 €	2,00	3,00	1,50	2,00	18 ans
IRHC	790	1436	4 740 €	8 616 €	2,20	4,00	1,82		14(12) ans
CRCN	790	1185	4 739 €	7 108 €	2,20	3,30	1,50	2,00	12 ans
CRHC	862	1580	5 172 €	9 478 €	2,40	4,40	1,83		20 ans
DRCN	862	1292	5 170 €	7 754 €	2,40	3,60	1,50	2,00	11 ans
DRHC	1185	1723	7 110 €	10 339 €	3,30	4,80	1,45		7 ans



CONFERENCE NATIONALE SNTRS CGT INSERM
5 et 6 juin 2024

Merci pour votre participation